

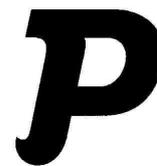


Union Départementale  
des Syndicats CGT  
8, Place Malus  
18000 BOURGES

-O-O-O-

ISSN 1168-0423  
Prix : 0,15 €

Dispensé du Timbrage  
Bourges CTC



**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

N° 339  
MARS 2011

Déposé le 31.03.2011

## Edito

### OÙ VA-T-ON ?

La période que nous vivons actuellement doit nous amener à plusieurs réflexions mais je commencerai par avoir une pensée émue pour les peuples japonais, libyen, yéménite et syrien qui subissent soit une tragédie humanitaire, soit une tyrannie gouvernementale ou encore une ingérence de l'OTAN.

Plus près de chez nous, en France, c'est une des plus grosses attaques du libéralisme que nous sommes en train de subir.

Notre pouvoir d'achat ne cesse de diminuer : hausse sans précédent des carburants, énergies, mutuelles, assurances et dernièrement des produits de première nécessité. La très puissante Fédération du Commerce et de la Distribution, membre du Medef, a décidé de répercuter la hausse des matières premières sur les prix alimentaires avec des augmentations pouvant aller jusqu'à 20 %.

La spéculation mondiale boursière de libéraux nous entraîne dans une paupérisation généralisée pouvant conduire certains peuples dans des «guerres de la faim» et en France une incapacité à bien se nourrir, ce qui pourrait avoir de graves conséquences sur la santé.

La complicité de nos oligarques franco-allemands prônant une réduction drastique des salaires, du coût du travail, voulant un pacte de stabilité qui mettra à mal les salariés et l'ensemble des citoyens européens, montre bien la volonté de la bourgeoisie libérale de réduire les peuples d'Europe à leur plus simple appareil.

Nos conditions de vie se dégradent de jour en jour avec toujours plus de restrictions, de moins en moins de droits et de libertés individuelles et collectives, tout cela dans un contexte de stigmatisation de l'autre, de peur du lendemain.

Dans ce paysage économique et social si dégradé, la CGT doit être le moteur du progrès social, de la transformation de la société. Les salariés, retraités, privés d'emploi ont besoin d'un syndicat fort de propositions et d'actions.

*Sébastien MARTINEAU*  
Secrétaire Général

#### Sommaire :

- Edito : Où va-t-on ?
- P 2 : Et la Poste... quoi de neuf facteur ?
- P 3 : La vie Syndicale - Remerciements aux syndicats
- P 4 : EDF : c'est voté et appliqué
- P 5 : Carte- Pétition :  
Interdiction des coupures d'eau, d'électricité et de gaz.
- P 6 : Déclaration de l'UD-CGT du Loir et Cher sur  
l'intervention guerrière en Libye.
- P 7 : Chronique juridique.
- P 8 : Affichette : « La lutte des CASE »



#### AGENDA

Pour combattre la marchandisation de l'humain  
et de la protection sanitaire et sociale

**rassemblement le**  
**MARDI 12 AVRIL à 14 h 00**  
**Salle de Passerelle**  
**à FLEURY LES AUBRAIS**

----

**Réunion Publique**  
**sur la perte d'AUTONOMIE**  
**MARDI 19 AVRIL à 17 h 30**  
**Maison des Syndicats**  
**Bd Clémenceau à BOURGES**

# ET A LA POSTE ? QUOI DE NEUF FACTEUR .... ?

## **La mobilisation, premier pas pour mieux vivre au travail**

Les postiers en ont marre de subir de multiples réorganisations, restructurations incessantes menées à marche forcée avec une aggravation sans précédent des conditions de vie et de travail et une détérioration du service public.

Ces réorganisations n'ont qu'un but : générer de la rentabilité et détruire de l'emploi.

Cette situation favorise la flexibilité, crée du stress, intensifie le travail, ajoute de la fatigue.

De nombreux conflits locaux, souvent unitaires, la ténacité du personnel, de la CGT ont contraint la Poste à prendre la mesure de la gravité de la situation et à annoncer le 17 février des premières mesures : recrutement de 4.000 postiers en 2011 et 2.500 par l'alternance pour des postes de facteurs et d'agents de guichets, des jeunes diplômés, notamment pour les filières santé, RH ...

## **La pénibilité au cœur des conflits**

A la distribution, Facteur d'Avenir avec la sécabilité, la pression pour tout passer, les dépassements d'horaires, l'évolution des formats du courrier, l'allongement des tournées, les réorganisations incessantes avec des suppressions d'emplois sont autant de faits aggravant quotidiennement la pénibilité.

Nos collègues de Marseille 02 ont imposé avec détermination d'autres choix à La Poste : après 134 jours de grève ils ont réussi à réduire la pénibilité en restant à 32 h avec un samedi sur 2 de repos, ils obtiennent le rejet de Facteur Avenir, et aussi des emplois, avec la remise en cause de la précarité.

Tout comme les dockers qui grâce à la lutte ont obtenu un départ anticipé de 2 ans.

Plus près de chez nous, dans l'Indre : à Buzançais, après 15 jours de grève, la Poste recule sur son projet de réorganisation OTS. Les facteurs de Mézières restent à Mézières. A Valençay, le 2 mars, malgré la menace de sanction pour absence irrégulière, les facteurs par la grève ont obtenu le gel de la réorganisation OTS.

## **Grève du 29 Mars**

Le 29 Mars, l'occasion était donnée à tous les Postiers d'exprimer leur mécontentement sur cette politique néfaste de casse de l'emploi.

Toutes les organisations syndicales appelaient à une grande journée de grève et de manifestations dans toute la France.

Les organisations syndicales du Cher (CGT, CFTD, FO et SUD) exigeaient de La Poste :

- L'arrêt des réorganisations qui entraînent des suppressions d'emplois, une baisse de la qualité de service et des missions de service public (accessibilité, confidentialité, proximité, fiabilité),
- Que les personnels et leurs représentants soient écoutés, entendus sur les questions d'organisation, de contenu, de finalité du travail,
- Le maintien de l'unité et la complémentarité des métiers de La Poste, des emplois, l'arrêt de l'externalisation d'activités entières, vers les filiales et/ou les sous-traitants,
- Les emplois nécessaires à l'accomplissement des tâches, à l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents,
- D'intégrer la reconnaissance de la pénibilité, des risques psycho-sociaux,
- Le maintien des CHS-CT de proximité et l'élargissement de leurs prérogatives,
- Le respect des droits et expressions des personnels.

Force est de constater que la mobilisation n'était pas à la hauteur des enjeux. Surtout au niveau national avec seulement 20 % des personnels qui étaient en grève.

Dans le Cher, les premiers chiffres de grévistes faisaient apparaître un taux de 40 % pour les guichets et près de 30 % pour les facteurs. Deux rassemblements ont eu lieu à Bourges (70 personnes) et Vierzon (25 personnes).

La mobilisation doit être plus forte pour faire plier les dirigeants. Les postiers ont-ils conscience de leur force face à ces dirigeants qui les méprisent ?

Cette première journée de mobilisation en appellera d'autres dans les mois prochains.

**Ensemble nous pourrons gagner pour peu qu'on s'en donne la peine.**

## *La Vie Syndicale*

Depuis plusieurs semaines la remontée régulière des informations sur les adhésions nouvelles rencontre des difficultés au niveau des Unions Locales et de l'Union Départementale. Ces informations nous sont importantes et utiles afin d'avoir une vision en temps réel et fine de notre évolution. Chaque semaine un point national avec l'espace Organisation-Vie Syndicale de la confédération nous est demandé.

Depuis un certain temps nous sommes dans l'incapacité de donner un chiffre précis !

Nous sommes conscients que la vie syndicale dans les syndicats n'est pas une chose facile. Cependant l'organisation des syndiqués doit être une de nos priorités (décision du 49<sup>ème</sup> congrès).

Le renforcement et l'adhésion doit être dans toute nos discussions et nos luttes afin d'être plus forts et plus nombreux donc mieux organisés.

Il appartient à chacun et chacune d'entre vous, responsable ou non, de mettre en débat la vie syndicale et votre implication dans l'activité interprofessionnelle.

L'activité de nos structures locales (UL et UD) dépend entièrement de nos cotisations et force est de constater que nous avons, là aussi, des difficultés. Trop peu de cotisations sont payées régulièrement et le 1% peu souvent respecté. N'oublions pas que nous avons des salariées à payer tous les mois et que nous, nous ne sommes pas exonérés des cotisations sociales !

Le paiement à COGETISE doit se faire le plus régulièrement possible (environ tous les 2 à 3 mois) et qu'un double du bordereau doit nous être envoyé, ce qui permet en cas de désaccord de régler les problèmes rapidement.

Un dernier mot sur nos futurs retraités. Le départ de l'entreprise ne veut pas dire le départ de la CGT. Il appartient aux syndicats d'actifs comme de retraités de faire la transition entre les différentes structures en organisant des rencontres entre les camarades.

**Merci de faire remonter les informations.**

## *Remerciements*

Suite à l'appel de la Commission Financière de l'UD dans le Bulletin précédent, quelques syndicats ont répondu.

Nous remercions donc les sections suivantes de leur aide :

- > Syndicat Multiprofessionnel des Retraités de Bourges
- > Syndicat ADAPT
- > Syndicat Multiprofessionnel Actifs.

**Cet appel est toujours d'actualité ! Merci !**



# EdF : c'est voté et appliqué

Ce n'est plus un projet, mais une véritable loi scélérate avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **APRÈS FRANCE TÉLÉCOM, LA POSTE, LA SNCF, ETC... EDF !**

Pour les fameux Compteurs (dit intelligents !) qui devraient être installés bientôt et qui devraient nous être facturés au prix très, très fort (vers les 300 €), et qui, de surcroît, ne seraient pas fiables : il ne faudra rien signer.

On ne peut pas refuser à EDF d'accéder aux compteurs et de les changer. Par contre, comme nous n'avons rien demandé, nous n'avons aucune obligation de signer quelque document que ce soit. Et, du moment que nous n'aurons rien signé, EDF ne pourra pas nous obliger à payer ces compteurs....

## **Attention aux signatures : aucune, même pour la Réception de Travaux etc**

LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ VONT AUGMENTER POUR PERMETTRE LA CONCURRENCE !  
À TERME, L'USAGER PEUT S'ATTENDRE À DES HAUSSES SUBSTANTIELLES DE SA FACTURE, COMME CELA S'EST DÉJÀ PRODUIT POUR LE GAZ.

## **NE LAISSONS PAS FAIRE !**

C'est la Loi Nome, soit la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, concoctée par le gouvernement. Le principe en est simple : constatant que la Concurrence ne fonctionne pas, plus de 96 % des Français restent fidèles à l'Opérateur Historique (EDF) le gouvernement a décidé de la créer... artificiellement.

La Loi étant passée dans une relative indifférence, à partir du 1er janvier 2011, EDF aura obligation de revendre à ses concurrents jusqu'à 25 % de sa production d'électricité.

## **UN VÉRITABLE HOLD-UP !**

Les fournisseurs d'électricité vont se voir offrir un quart de la production, que les Français ont déjà payé avec leur facture, pour qu'ils puissent réaliser des profits, au seul bénéfice de leurs actionnaires.

C'est une première que d'obliger une entreprise, dans le monde de la "concurrence libre et non faussée", à céder une partie de ses atouts à des concurrents qui produisent peu ou pas du tout d'électricité. Si vous êtes scandalisé, diffusez au moins ce message !

Une fois livré à la concurrence et surtout au "privé" ce sera trop tard.

Le prix de l'électricité sera fixé par des groupes privés qui en fait seront des filiales d'un seul et unique groupe ! Vous n'y croyez pas ?

## **A DIFFUSER LARGEMENT ÉVIDEMMENT !**

Montreuil, le 10 mars 2011

# **APPEL POUR UNE INTERDICTION DES COUPURES D'EAU, D'ELECTRICITE, ET CE GAZ TOUTE L'ANNEE !!!**

Les syndicats peuvent se procurer la carte-pétition ci-dessous à l'UD. Et par ailleurs, l'INDECOSA-CGT 18 se chargera de transmettre au Ministre les cartes pétition signées. Donc faire remonter le matériel au siège.

## **Appel pour une interdiction des coupures d'eau, d'électricité et de gaz toute l'année !**

Le 13 janvier dernier, des parlementaires ont déposé un projet de loi visant l'interdiction des coupures d'électricité, de chauffage et de gaz durant la trêve hivernale, des expulsions locatives. Cette proposition va dans le bon sens, il faut qu'elle soit étendue à l'ensemble de l'année et intègre l'accès à l'eau. Il faut également que le dispositif tienne compte de la réalité du pouvoir d'achat des consommateurs.

Dans le cadre de la précarité énergétique, le bénéficiaire ne doit pas dépasser 604 euros de revenus par mois, alors que l'INSEE fixe le seuil de pauvreté à 950 euros.

C'est donc près de 8 millions de personnes qui restent sur le « bord du chemin ». Et ceci risque de s'accroître avec les hausses de tarifs en cours dans le secteur.

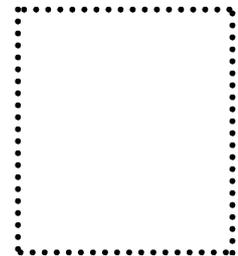
L'énergie et l'eau sont non seulement indissociables pour assurer les besoins élémentaires de la vie quotidienne, mais également pour des raisons techniques. Il est, par exemple, impossible de faire fonctionner une chaudière à gaz sans eau ni électricité. Le droit à l'énergie, à l'eau comme le logement, font partie du droit à la dignité.

**Ne laissons personne sur le côté !**



**APPEL  
pour une interdiction  
des coupures d'eau,  
d'électricité et de gaz  
toute l'année !**

NOM - Prénom	Signature



Conception-réalisation : Indécosa-CGT,  
fédération CGT Mines-  
Energie, fédération CGT des Services publics  
Maquette : espace Communication de la CGT - 8/03/11  
Imprimé par nos soins

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

**Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET  
Ministre de l'Écologie,  
du Développement durable,  
des Transports et du Logement**

**Hôtel de Roquelaure**

**246 boulevard Saint-Germain**

**75007 PARIS**

## **NON À L'INTERVENTION GUERRIERE EN LIBYE !**

### **OUI A LA PAIX, LA DÉMOCRATIE, L'AUTODÉTERMINATION DES PEUPLES !**

Un vote du Conseil de sécurité de l'ONU, sous la pression conjuguée des Etats-Unis, de la Grande Bretagne et de la France par 10 voix sur 15, a décidé d'autoriser des frappes aériennes sur la Libye

L'Union Départementale CGT de Loir & Cher condamne cette décision qui est un véritable acte de guerre contre un pays souverain.

Alors que les pays les plus belliqueux à l'égard du régime de Kadhafi ont été, par le passé, ceux qui l'ont le plus aidé, aussi bien financièrement que militairement, il est difficile aujourd'hui de comprendre leur revirement subit, si ce n'est dans le cadre d'un équilibre géostratégique pour maintenir le système économique mondial dans le seul intérêt du capital.

Hier, comme aujourd'hui, les va-t-en guerre sont à la solde de ce système qui depuis des décennies préfèrent sacrifier la vie des travailleurs et des peuples pour asseoir leurs intérêts financiers.

Pour l'UD CGT de Loir & Cher, tous les moyens de pression de la communauté internationale n'ont pas été sollicités pour faire prévaloir la voie de la paix, de la démocratie, par des interventions diplomatiques des différents pays.

Seuls, ont prévalu les calculs politiques des forces impérialistes de l'OTAN pour permettre le contrôle du monde par les Etats-Unis et ses pays vassaux et imposer leur hégémonie économique et idéologique.

A chaque fois des « bons prétextes » sont élaborés par les interventionnistes guerriers au détriment de la paix, de la démocratie et de la coopération entre les peuples.

Pourtant, les expériences douloureuses du passé devraient nous amener à rejeter ces décisions guerrières qui ne génèrent que la souffrance, la désolation, la mort pour les peuples.

Nombreux sont ceux qui reconnaissent que l'intervention militaire en Afghanistan, en Irak a enlisé depuis plus de 20 ans, ces pays dans le chaos de la guerre.

Mais, ce sont aussi des souffrances, des sacrifices énormes demandés aux travailleurs, aux peuples des pays intervenants au nom de l'effort de

guerre. Des vies humaines et des dépenses publiques sont englouties dans ce naufrage, alors que par ailleurs une cure d'austérité sans précédent est imposée par ces mêmes dirigeants contre les intérêts de leurs peuples, contre le progrès social.

La CGT condamne la guerre qui est la pire des solutions pour les travailleurs et les peuples du monde entier. Chaque peuple a le droit absolu de choisir lui-même ses dirigeants, son régime politique et social et de s'exprimer librement. C'est au seul peuple libyen de décider de son avenir, non aux puissances occidentales ou aux sociétés pétrolières multinationales.

La CGT exige :

- La cessation immédiate des frappes aériennes,
- Le retrait immédiat de la France de l'OTAN et sa dissolution,
- Que l'ONU joue un autre rôle et que la France, en tant que membre permanent du conseil de sécurité, use de son droit de veto pour s'opposer à toute action armée, risquant de prendre pour cible des populations civiles,
- Une condamnation de toutes les dictatures et tous les régimes qui oppriment, exploitent, privent leurs peuples de liberté et des droits fondamentaux,
- Des coopérations avec tous les peuples pour le développement économique et social par le renoncement à leur mise en concurrence, à l'esprit de domination et le rejet des exigences des marchés financiers.

Dans les heures et les jours qui viennent, l'UD CGT de Loir & Cher prendra des initiatives avec tous ceux et celles qui y seront disposés à faire prévaloir sur la guerre, la paix, la démocratie, et le progrès social.

*Blois, le 21 mars 2011*

### SALAIRES INFÉRIEURS AU SMIC

#### Carrefour condamné

C'est l'épilogue d'un conflit opposant la société Carrefour Hypermarchés à la CGT et à la CFDT depuis plus de deux ans : par trois arrêts, en date du 15 février dernier, la chambre criminelle de la cour de Cassation vient de condamner deux établissements de l'enseigne et un magasin Champion pour non-respect du SMIC.

Aux termes de l'article R 3233-I du code du travail, le fait de payer des salariés en dessous du plancher légal du SMIC constitue une infraction pénale passible d'une contravention de 5<sup>e</sup> classe (soit 1.500 €). L'amende est en principe appliquée autant de fois qu'il y a de salariés rémunérés dans des conditions illégales. Dans cette affaire, l'enseigne prétendait inclure le paiement des temps de pause dans le calcul du SMIC versé aux employés. Mais, comme le rappelle la chambre criminelle, « dans le cas où les temps de pause correspondent à un repos obligatoire durant lequel les salariés ne sont plus à la disposition de leur employeur, les primes les rémunérant ... ) sont exclues du salaire devant être comparé au salaire minimum de croissance ».

Tous les salariés de la chaîne d'hypermarchés doivent désormais être régularisés, ce qui concernerait 300.000 personnes. Quant aux actions en rappel de salaires et aux demandes d'indemnisation, elles se chiffrent à plusieurs millions d'euros, selon les syndicats. M.C.

► Cass. Crim. 15 février 2011, n° 10-87185, 0° 10-83988, n°10-87019 (voir, pour une solution identique, Cass. Soc. 13 juillet 2010, commenté dans la NVO du 24 sept. 2010 p. 38)

Dans cette affaire, il est à déplorer que le parquet n'ait pas été partie prenante du pourvoi, apportant ainsi de manière implicite sa caution à ces pratiques illégales. De ce fait, aucune sanction pénale n'a pu être obtenue.

### DROIT DE GREVE

#### Débrayages courts et répétés

Des arrêts de travail courts et répétés, quelque dommageables qu'ils soient pour la production, ne peuvent, en principe, être considérés comme un exercice illicite du droit de grève ». C'est en ces termes que la Cour de cassation vient de rappeler un principe fondamental du droit de grève : son exercice suppose, par définition, un arrêt de travail, sans que la loi n'impose de durée minimale. Dans cette affaire, les juges du fond avaient condamné un syndicat à des dommages et intérêts au motif que les arrêts de travail courts et répétés des salariés avaient entraîné une perte importante et anormale la production. Fort heureusement, la Cour de cassation n'a pas laissé passer telle bête. MC

► Cass. Crim. 25 jan. 2011, n° 09-69030, Sté compagnie de fabrication et de préfabrication.

Attention à bien différencier des débrayages courts et répétés de ce que l'on appelle une grève perlée, qui se traduit par un ralentissement anormal de la production. Cette grève est considérée comme illicite par les juges au motif d'une grève se définit par une « cessation collective et totale du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles ». L'arrêt de travail, peu importe sa durée, doit donc être « total ».

### CONTRAT DE TRAVAIL

#### Modification des fonctions

Il n'est pas toujours aisé de déterminer si la modification des fonctions confiées au salarié porte ou non atteinte à son contrat de travail; Deux critères essentiels sont habituellement retenus par les juges : les responsabilités du salarié doivent rester identiques et les nouvelles tâches qui lui sont attribuées doivent correspondre à sa qualification. A défaut, l'employeur modifie le contrat de travail, ce qu'il ne peut faire sans l'accord du salarié.

Dans un arrêt du 9 décembre 2010, la cour de cassation apporte d'utiles précisions. Après avoir été informé de la « mise en sommeil » d'une formation qu'il assurait, un professeur en audiovisuel de l'Association de formation professionnelle des adultes (AFPA) se voit déchargé de toute activité d'animation pédagogique. En lieu et place, on lui demande de réaliser des études destinées à « moderniser la formation audiovisuelle pour l'avenir ». Une belle mise au placard, sanctionnée en ces termes par la Cour de Cassation : « le fait de retirer à un salarié ses fonctions principales pour ne plus lui confier que les attributions secondaires de son emploi constitue une modification de contrat de travail ». Le salarié était donc fondé à demander la résiliation judiciaire de son contrat aux torts de l'employeur ainsi que le paiement d'indemnités. MC

► Cass. Soc. 9 décembre 2010, n° 09-40126, AFPA  
Sur les conséquences d'un changement substantiel des fonctions du salarié, voir également Cass. Soc. 6 juillet 2010, n° 09-42557, EDF, RPDS 2010 n° 787, P. 349 (info n° 111).

## EN CHIFFRES

### Indice des Prix INSEE

121,79 € en janvier 2011

Tous ménages France entière, base 100 en 1998

Soit - 0,2 % en un mois

et + 1,8 % en un an

### SMIC

Horaire brut : 9 €

1 365 €

Mensuel brut pour 151,67 heures

### FONCTIONNAIRES

Minimum mensuel : 1 365,94 € brut par mois  
(indice majoré 295)

### PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :

2 946 € par mois

35 352 € par an.

**1848, ...de l'atelier de Célestin GÉRARD...**

**...en passant par « LA FRANCAISE » ...**

**....jusqu'à la lutte finale des «CASE »...1996 !**

**150 années de labeur, de savoir-faire, de sueur et de combats,  
avec des générations d'hommes et de femmes qui ont écrit l'histoire  
de la plus ancienne des usines vierzonnaises.**

**Les CAHIERS de l'Institut CGT d'Histoire Sociale  
de la Région Centre, présentent**

# Les Luittes des « CASE » de VIERZON

**Parution Automne 2011 : 12 €**

Jusqu'à sa parution, cette plaquette  
est diffusée en souscription à

**8 €uros l'unité.**

Les souscripteurs peuvent passer commandes  
à l'U.D. CGT du Cher  
ou à l'U.L. CGT de Vierzon



**Auteur Jacques BLONDEAU**  
ancien secrétaire de l'U.L. CGT de Vierzon

avec la participation du collectif « 18 »  
de l'IHS CGT Centre,  
de militants CGT de Vierzon  
et d'anciens de CASE.

